

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
28 mai 2010  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 28 mai 2010, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal  
pénal international pour le Rwanda**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport arrêté au 28 mai 2010 sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda, établi par le Président et le Procureur du Tribunal conformément aux dispositions de la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité (voir pièce jointe).

Je vous serais obligé de bien vouloir transmettre ce rapport aux membres du Conseil de sécurité.

Le Président  
(*Signé*) Dennis **Byron**



**Pièce jointe**

[Original : anglais et français]

**Rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux  
du Tribunal pénal international pour le Rwanda**

(Arrêté au 25 mai 2010)

**Table des matières**

	<i>Page</i>
Introduction . . . . .	4
1 Activités des Chambres. . . . .	4
A. Activités des Chambres de première instance. . . . .	4
a. Jugements [annexe 1A)]. . . . .	5
b. Affaires qui en sont au stade de la rédaction du jugement [annexe 1 B)] . . . . .	5
c. Affaires dans lesquelles la présentation des moyens de preuve est achevée et où les parties s'apprêtent à présenter leurs réquisitions et plaidoiries [annexe 1 C)]. . . . .	7
d. Procès en cours [annexe 1 D)] . . . . .	8
e. Procès qui sont au stade de la mise en état (annexe 2) . . . . .	9
B. Activités de la Chambre d'appel . . . . .	9
2. Mesures prises en vue de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux . . . . .	11
A. Calendrier judiciaire et gestion de la procédure . . . . .	11
B. Juges et gestion du personnel d'appui. . . . .	12
a. Juges . . . . .	12
b. Gestion du personnel . . . . .	13
C. Activités du Bureau du Procureur . . . . .	14
a. Charge de travail. . . . .	14
b. Coopération avec le Kenya . . . . .	17
c. Renforcement des effectifs. . . . .	18
D. Coopération entre les États Membres et le Tribunal. . . . .	18
E. Activités de sensibilisation, renforcement des capacités et héritage du Tribunal . . . . .	18
F. Questions résiduelles . . . . .	19
Conclusion et actualisation des prévisions relatives à la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal . . . . .	22

Annexes

1 A) .....	24
1 B) .....	26
1 C) .....	28
1 D) .....	29
2.....	30
3.....	31

## Introduction

1. En 2003, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « Tribunal ») a arrêté une stratégie (la « Stratégie d'achèvement des travaux du TPIR ») devant permettre de mener à terme les enquêtes à la fin de 2004, d'achever l'ensemble des procès de première instance à la fin de 2008 et de conclure ses travaux en 2010, conformément à la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité.

2. Le présent rapport, dans la foulée de ceux qui avant lui ont été adressés au Conseil de sécurité en application de la résolution 1534 (2004), donne un aperçu des progrès accomplis à ce jour par le Tribunal dans la mise en œuvre de la Stratégie d'achèvement de ses travaux qui fait l'objet d'une actualisation et d'aménagements constants depuis 2003<sup>1</sup>.

### 1. Activités des Chambres

#### A. Activités des Chambres de première instance

3. Au 25 mai 2010, des procès de première instance concernant 50 accusés ont été achevés. Pendant la période visée par le présent rapport, qui court du 9 novembre 2009 au 25 mai 2010, les trois Chambres de première instance ont rendu trois jugements, dont un en renvoi, concernant chacun un accusé<sup>2</sup>, et mené à terme la présentation des moyens de preuve des parties dans trois affaires différentes<sup>3</sup>. Trois procès sont en cours<sup>4</sup>. Des jugements sont attendus dans sept procès concernant 15 accusés avant la fin de 2010<sup>5</sup>, et dans six autres procès concernant 11 accusés en 2011, y compris dans les deux qui s'ouvriront au courant de 2010<sup>6</sup>. Onze fugitifs courent toujours<sup>7</sup>.

4. La grande majorité des prévisions faites dans le dernier rapport ont été réalisées. Les retards, dus à des raisons que nous expliquerons plus bas, concernent essentiellement l'achèvement de la présentation des moyens de preuve dans deux

<sup>1</sup> Voir les rapports adressés aux Nations Unies le 14 juillet 2003 et le 29 septembre 2003 relativement à la résolution 57/289 (2003) de l'Assemblée générale et la demande formulée par le Tribunal aux fins de l'accroissement du nombre de juges *ad litem* siégeant « au même moment ». Des rapports sur la Stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal ont été adressés au Président du Conseil de sécurité les 30 avril 2004, 19 novembre 2004, 23 mai 2005, 30 novembre 2005, 29 mai 2006, 8 décembre 2006, 31 mai 2007, 20 novembre 2007, 13 mai 2008, 21 novembre 2008, 14 mai 2009 et 9 novembre 2009.

<sup>2</sup> Affaires *Nsengimana, Muvunyi et Setako* : plus d'explications dans les paragraphes 6 à 8.

<sup>3</sup> Affaires *Kanyarukiga, Ntawukulilyayo et Gatete* : des explications plus complètes sont données aux paragraphes 15, 17 et 18.

<sup>4</sup> Affaires *Ngirabatware, Nzabonimana, Karemera et consorts* : des explications plus complètes sont données aux paragraphes 20 à 22 ci-dessous.

<sup>5</sup> Affaires *Nyiramasuhuko et consorts (Butare), Ndindiliyimana et consorts (Militaires II), Munyakazi, Hategekimana, Kanyarukiga, Ntawukulilyayo et Gatete*.

<sup>6</sup> Affaires *Bizimungu et consorts, Nzabonimana, Ngirabatware, Karemera et consorts, Ndahimana et Nizeyimana*.

<sup>7</sup> Ceci représente 87 des 92 actes d'accusation émis par le Tribunal. Les cinq autres accusés sont concernés par deux affaires renvoyées devant une juridiction nationale en vertu de l'article 11 du Règlement et un accusé décédé avant le début de son procès, deux actes d'accusation ont été retirés.

affaires concernant chacune un accusé<sup>8</sup> et le prononcé du jugement dans ces deux affaires, dans une affaire concernant un accusé et dans trois autres concernant plusieurs accusés<sup>9</sup>.

5. L'insuffisance des effectifs est restée la principale difficulté à laquelle les Chambres de première instance ont été confrontées dans le cadre de leurs activités. Elle a également influé de manière défavorable sur la préparation et la conduite des procès au Bureau du Procureur. Le départ de plusieurs coordonnateurs de procès et d'un grand nombre de juristes adjoints de première classe au niveau des Chambres a eu pour effet de retarder la rédaction des jugements dans les affaires en question. De surcroît, l'affectation simultanée de juges à plusieurs des procès en cours continue de faire obstacle à la conduite diligente des affaires, tout aussi bien qu'à la réalisation des opérations de transport sur les lieux, à l'audition des réquisitions et plaidoiries et aux délibérations relatives aux jugements.

**a. Jugements [annexe 1 A)]**

6. Le 17 novembre 2009, la Chambre de première instance I composée des juges Møse, Président, Egorov et Arrey, a rendu un jugement oral, portant acquittement de l'accusé Hormisdas Nsengimana, prêtre et ancien recteur du collège Christ-Roi de Nyanza, du chef de génocide, ainsi que de ceux d'assassinat et d'extermination constitutifs de crimes contre l'humanité. Quarante-trois témoins ont témoigné dans ce cadre sur une période de 42 jours de procès. Le jugement écrit a été publié le 18 janvier 2010. La Chambre a également rendu une décision par laquelle elle a statué sur trois requêtes.

7. Le 25 février 2010, la même Chambre a rendu un jugement oral dans l'affaire *Ephrem Setako*, qui fut lieutenant-colonel et Directeur des affaires judiciaires au Ministère de la défense. Setako a été reconnu coupable de génocide, d'extermination constitutive de crime contre l'humanité ainsi que de crimes de guerre et condamné à une peine de 25 ans d'emprisonnement. Cinquante-six témoins ont été entendus en 60 jours de procès. Le jugement écrit a été publié le 1<sup>er</sup> mars 2010 en même temps qu'une décision relative à l'affaire.

8. Le 11 février 2010, une section de la Chambre de première instance III, composée des juges Byron, Président, Kam et Joensen, a rendu son jugement dans le procès en renvoi de Tharcisse Muvunyi, ancien commandant par intérim du camp de l'École des sous-officiers à Butare. Le procès en question portait sur une seule allégation, à savoir l'incitation à commettre le génocide. La Chambre a entendu 13 témoins en 9 jours de procès. Muvunyi a été reconnu coupable et condamné à une peine de 15 ans d'emprisonnement, déduction faite du temps déjà passé en détention. La Chambre a également rendu cinq décisions pendant la période considérée.

**b. Affaires qui en sont au stade de la rédaction du jugement [annexe 1 B)]**

9. Six affaires en sont actuellement au stade de la rédaction du jugement. Selon les prévisions, le prononcé des jugements interviendra pour chacune d'elles avant la fin de 2010, à l'exception d'une seule pour laquelle un retard de quelques mois, dû à

<sup>8</sup> Affaires *Ngirabatware et Nzabonimana*; voir par. 20 et 22 plus bas.

<sup>9</sup> Affaires *Bizimungu et consorts, Nyiramasuhuko et consorts (Butare), Nindiliyimana et consorts (Militaires II) et Hategekimana*; voir par. 13 à 16.

l'insuffisance des effectifs, a été enregistré. Il est prévu que pour celle-là, le prononcé du jugement interviendra dans le courant du premier semestre de 2011.

10. La présentation des moyens de preuve dans le procès de Yussuf Munyakazi, un chef présumé des Interahamwe, s'est achevée le 16 octobre 2009 devant une section de la Chambre de première instance I composée des juges Arrey, Présidente, Rajohnson et Akay. La Chambre de première instance a entendu 11 témoins à charge et 20 témoins à décharge en 19 jours de procès. Les parties ont déposé leurs dernières conclusions écrites le 16 décembre 2009 et les réquisitions et plaidoiries ont été entendues le 28 janvier 2010. La Chambre de première instance a rendu deux décisions écrites en 2010 et le prononcé du jugement est prévu pour le 30 juin 2010.

11. Une section de la Chambre de première instance II, composée des juges Khan, Présidente, Muthoga et Short, a poursuivi la rédaction du jugement en l'affaire *Bizimungu et consorts* qui concerne quatre anciens ministres du Gouvernement intérimaire (Casimir Bizimungu, Justin Mugenzi, Jérôme Bicamumpaka et Prosper Mugiraneza) installé après l'assassinat du Président rwandais Habyarimana. Le procès s'est échelonné sur 404 jours d'audience au cours desquels 171 témoins ont déposé et plus de 8 000 pages de pièces à conviction ont été versées au dossier. Pendant la période considérée, deux juges de la même Chambre ont aussi entendu les dépositions faites dans le cadre des procès de Ntawukulilyayo et Gatete. Le troisième juge travaille à temps partiel depuis août 2009. Le départ de deux membres de l'équipe de rédaction du jugement au début de 2010 se traduira par un retard dans le prononcé du jugement, qui est maintenant prévu pour le courant du premier semestre de 2011.

12. Une autre section de la Chambre de première instance II, composée des juges Sekule, Président, Ramaroson et Bossa continue les délibérations et la rédaction du jugement dans l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts* (affaire *Butare*), concernant six accusés : Pauline Nyiramasuhuko, Arsène Shalom Ntahobali, Sylvain Nsabimana, Alphonse Nteziryayo, Joseph Kanyabashi et Élie Ndayambaje. Le procès a duré plus de 726 jours, 59 témoins à charge et 130 témoins à décharge ont été entendus. Le prononcé du jugement initialement prévu pour fin septembre 2010 a été repoussé au mois de décembre 2010. Ce changement est dû à la situation des effectifs qui s'est aggravée avec de très nombreux départs, notamment celui du coordonnateur du procès, les difficultés de recrutement, et le fait que chacun des trois juges siège également dans d'autres procès en cours (*Ngirabatware*, *Hategekimana* et *Nzabonimana*).

13. Le procès dans l'affaire *Ndindiliyimana et consorts* (affaire *Militaires II*) dont est saisie une autre section de la Chambre de première instance II, composée des juges De Silva, Président, Hikmet et Park, s'est ouvert en septembre 2004 et s'est achevé le 26 juin 2009. Le prononcé du jugement est à présent attendu en décembre 2010. Le retard de trois mois est dû à l'insuffisance des effectifs dans l'équipe de rédaction du jugement. Le procès concerne quatre anciens chefs militaires : Augustin Ndindiliyimana, Augustin Bizimungu, François-Xavier Nzuwonemeye et Innocent Sagahutu. En 393 jours de procès, la Chambre a entendu au total 217 témoins et versé 965 pièces à conviction au dossier. Le Président de cette chambre travaille à temps partiel depuis juin 2009. Durant la période considérée, la Chambre a rendu trois décisions écrites. Deux juges de ce collège siègent dans le procès Kanyarukiga où l'un est Président de Chambre. Le même juge siège également dans l'affaire *Hategekimana*.

14. Une section de la Chambre de première instance II, composée des juges Ramarason, Présidente, Hikmet et Masanche, a mené à terme la présentation des moyens de preuve dans l'affaire *Ildephonse Hategekimana*, commandant du camp militaire de Ngoma. La Chambre a entendu 40 témoins en 42 jours de procès. Les dernières conclusions écrites des parties ont été déposées le 1<sup>er</sup> février 2010, et après la traduction en français et en anglais respectivement desdites conclusions, les réquisitions et plaidoiries ont été entendues le 26 avril 2010. Le prononcé du jugement est prévu pour octobre 2010. Le retard de plusieurs mois est dû à ceux enregistrés dans la traduction des dernières conclusions écrites et à l'insuffisance des effectifs dans l'équipe de rédaction. Pendant la période de référence, la Chambre a rendu six décisions et ordonnances interlocutoires.

15. Le procès de Gaspard Kanyarukiga, homme d'affaires, s'est ouvert le 31 août 2009 devant une section la Chambre de première instance II composée des juges Hikmet, Présidente, Park et Masanche. Le Procureur a achevé la présentation de ses moyens de preuve le 17 septembre 2009, après avoir cité 11 témoins en 14 jours de procès. La présentation des moyens de preuve à décharge a commencé le 18 janvier 2010. La Défense a achevé la présentation de ses moyens de preuve le 11 février 2010 après avoir cité 23 témoins en 14 jours de procès. La Chambre s'est transportée sur le site au Rwanda entre le 19 et le 21 avril 2010. Les parties ont déposé leurs dernières conclusions écrites le 11 mai 2010 et les réquisitions et plaidoiries ont été entendues le 24 mai 2010. Pendant la période de référence, la Chambre a rendu 17 décisions et ordonnances écrites. Le prononcé du jugement est prévu pour août 2010, un mois plus tard que prévu à cause de l'insuffisance des effectifs due au départ du coordonnateur du jugement.

**c. Affaires dans lesquelles la présentation des moyens de preuve est achevée et où les parties s'apprêtent à présenter leurs réquisitions et plaidoiries [annexe 1 C)]**

16. Dans deux affaires, la présentation des moyens de preuve est terminée et les Chambres entendront les réquisitions et plaidoiries en juin et juillet 2010 respectivement.

17. Dans le procès de Dominique Ntawukulilyayo, ancien sous-préfet de Gisagara dans la préfecture de Butare, la présentation des moyens de preuve s'est achevée le 17 décembre 2009 devant une section de la Chambre de première instance III composée des juges Khan, Présidente, Muthoga et Akay. Le procès s'était ouvert le 6 mai 2009. La Chambre a entendu 12 témoins à charge et 23 témoins à décharge en 33 jours de procès. Le Procureur et la Défense ont déposé leurs dernières conclusions écrites le 25 février et le 25 mars 2010 respectivement. La Chambre s'est transportée sur les lieux du 25 au 29 avril 2010 et les réquisitions et plaidoiries seront entendues le 14 juin 2010. La Chambre prévoit de rendre son jugement au plus tard en septembre 2010. Durant la période considérée, elle a rendu 13 décisions ou ordonnances écrites.

18. La même formation a mené à terme la présentation des moyens de preuve dans le procès de Jean-Baptiste Gatete, ancien bourgmestre de Murambi et un chef présumé des Interahamwe. Le procès s'est ouvert le 20 octobre 2009 et s'est achevé le 29 mars 2010. La Chambre de première instance a entendu 22 témoins à charge et 27 témoins à décharge en 30 jours de procès. Les parties doivent déposer leurs dernières conclusions écrites le 25 juin 2010. Un transport sur les lieux est prévu du

11 au 16 juillet 2010 et les réquisitions et plaidoiries seront entendues le 2 et, si nécessaire, le 3 août 2010. Pendant la période de référence, la Chambre a rendu huit décisions et quatre ordonnances. Le prononcé du jugement est attendu en décembre 2010.

**d. Procès en cours [annexe 1 D]**

19. Deux affaires concernant chacune un seul accusé et une concernant plusieurs accusés sont actuellement en cours devant les Chambres de première instance.

20. Une section de la Chambre de première instance II, composée des juges Sekule, Président, Bossa et Rajohnson, continue à entendre la preuve dans le procès d'Augustin Ndirabatware, Ministre du plan dans le Gouvernement rwandais en 1994. Le procès s'est pour l'instant étendu sur deux sessions : la première du 23 septembre, date d'ouverture du procès, au 22 octobre 2009, et la seconde du 25 janvier au 18 mars 2010. Il était initialement prévu que tous les témoins à charge soient entendus en une seule session en 2009 et que la présentation des moyens à décharge soit achevée vers le milieu de 2010. Toutefois, un délai supplémentaire s'est avéré indispensable pour la présentation des moyens à charge à cause de la longueur des dépositions, de l'inclusion de témoins supplémentaires et de la communication, par la Défense, de détails supplémentaires sur l'alibi vers la fin de la présentation des moyens à charge. Le Procureur devra informer la Chambre, au plus tard le 24 juin 2010, de son intention d'appeler des témoins supplémentaires pour réfuter l'alibi. Et si sa requête est accueillie, la présentation des moyens à charge devrait s'achever à la mi-septembre 2010. Néanmoins, la présentation des moyens à décharge devrait commencer à la mi-novembre 2010 et s'achever en février 2011. Pendant la période de référence, la Chambre a rendu 24 décisions et ordonnances et entendu 11 témoins. Le prononcé du jugement est prévu pour la fin du mois de septembre 2011. Le juge Sekule préside simultanément dans l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts* concernant plusieurs accusés; la juge Bossa préside dans l'affaire *Nzabonimana* et siège dans l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts*. Le juge Rajohnson siège dans les affaires *Munyakazi et Nzabonimana*.

21. Une section de la Chambre de première instance III, composée des juges Byron, Président, Kam et Joensen, a continué à entendre la preuve dans l'affaire *Karemera et consorts*, concernant Édouard Karemera, ancien Ministre de l'intérieur, Joseph Nzirorera, ancien Président de l'Assemblée nationale, et Matthieu Ndirumpatse, ancien Président du Mouvement républicain national pour le développement et la démocratie. Joseph Nzirorera continue la présentation de ses moyens de preuve et à ce jour, 46 témoins ont été entendus en 72 jours de procès. Matthieu Ndirumpatse est prêt à entamer la présentation de ses moyens de preuve le 5 juillet 2010 et devrait l'achever à la fin du mois de novembre 2010. Prenant en considération les problèmes de santé de Matthieu Ndirumpatse, la Chambre a décidé de siéger trois jours sur quatre et continuera à le faire jusqu'à nouvel avis. Durant la période de référence, la Chambre a rendu 83 décisions. Le jugement est attendu en septembre 2011.

22. Le procès de Callixte Nzabonimana, Ministre de la jeunesse dans le Gouvernement intérimaire, s'est ouvert le 9 novembre 2009 devant une autre section de la Chambre de première instance III composée des juges Bossa, Présidente, Tuzmukhamedov et Rajohnson. La présentation des moyens à charge s'est poursuivie jusqu'au 17 décembre 2009 avant d'être ajournée en attendant l'audition



des deux derniers témoins à charge du 12 au 14 avril 2010. Deux des juges ont ainsi pu entendre la suite de la présentation des moyens à charge dans l'affaire *Ngirabatware*. Au total, 19 témoins à charge ont été entendus. La présentation des moyens à décharge a commencé le 15 avril 2010 et devait initialement s'achever le 4 juin 2010. Toutefois, les dépositions ont duré plus longtemps que prévu et le droit au procès équitable exigeait que la Défense soit autorisée à appeler des témoins supplémentaires pour étayer sa défense d'alibi. La poursuite du procès a également été affectée par les difficultés rencontrées par la Défense pour obtenir des preuves relatives à l'alibi à cause des retards accusés dans l'obtention des informations demandées à un État. Au regard des impératifs du calendrier des juges dans d'autres affaires, la Chambre prévoit à présent la fin de la présentation des moyens de preuve en mars 2011. Le jugement est attendu en octobre 2011. Pendant la période de référence, la Chambre de première instance a rendu 27 décisions écrites. Le juge Rajohnson s'est rendu à Kigali en décembre 2009 pour recueillir la déposition d'un témoin à décharge en mauvaise santé. La Présidente de Chambre siège également dans l'affaire *Nyiramasuhoko et consorts* qui concerne plusieurs accusés. De plus, elle et le juge Rajohnson siègent dans le procès en cours contre Augustin Ngirabatware.

**e. Procès qui sont au stade de la mise en état (annexe 2)**

23. Grégoire Ndahimana, bourgmestre de Kivumu, a été arrêté le 10 août 2009 en République démocratique du Congo et transféré à Arusha le 21 septembre 2009. Sa comparution initiale a eu lieu le 28 septembre 2009 devant le juge Khan et il a plaidé non coupable de tous les chefs d'accusation retenus contre lui. À la suite d'une décision de la Chambre chargée de la mise en état, composée des juges Byron, Joensen et Akay, autorisant le Procureur à modifier l'acte d'accusation, une comparution initiale supplémentaire a eu lieu le 9 février 2010 et l'accusé a une fois encore plaidé non coupable de tous les chefs retenus contre lui. Le Procureur a déposé son mémoire préalable au procès le 15 mars 2010. Pendant la période de référence, la Chambre chargée de la mise en état a rendu six décisions. Le procès devrait s'ouvrir en septembre 2010.

24. Ildephonse Nizeyimana, ancien commandant en second chargé du renseignement et des opérations militaires à l'École des sous-officiers, a été arrêté le 5 octobre 2009 en Ouganda et transféré à Arusha le lendemain. Sa comparution initiale a eu lieu le 14 octobre 2009 devant le juge Khan et il a plaidé non coupable de tous les chefs retenus contre lui. À la suite d'une décision de la Chambre chargée de la mise en état, composée des juges Byron, Khan et Joensen, faisant droit en partie à une requête du Procureur tendant à obtenir l'autorisation de modifier l'acte d'accusation, l'accusé a fait une nouvelle comparution initiale le 5 mars 2010 et a une fois encore plaidé non coupable de tous les chefs retenus contre lui. Pendant la période de référence, la Chambre chargée de la mise en état a rendu cinq décisions. Le procès devrait s'ouvrir en octobre 2010.

**B. Activités de la Chambre d'appel**

25. Au 24 mai 2010, le nombre de personnes dont l'appel a été tranché est de 31. La Chambre prévoit de rendre quatre autres arrêts d'ici à la fin de cette année, sept en 2011, quatre en 2012 et les quatre restants avant la fin de 2013.

26. Depuis le dernier rapport présenté en novembre 2009, la Chambre d'appel a rendu trois arrêts dans les affaires *Zigiranyirazo*, *Bikindi* et *Nchamihigo*, et un arrêt dans l'affaire d'outrage reproché à Nshogoza. Elle a également rendu sept décisions statuant sur des appels interlocutoires, huit décisions faisant suite à des demandes en révision ou autres demandes d'après appel et 56 ordonnances et décisions relatives à la mise en état en appel.

27. Dans son arrêt du 16 novembre 2009, la Chambre d'appel a annulé la déclaration de culpabilité pour génocide et extermination constitutive de crimes contre l'humanité prononcée contre Protais Zigiranyirazo. Elle a prononcé son acquittement et ordonné sa libération immédiate. La Chambre a annulé ces déclarations de culpabilité après avoir conclu que la Chambre de première instance avait commis plusieurs graves erreurs de fait et de droit dans l'appréciation de l'alibi avancé par Protais Zigiranyirazo relativement aux deux faits sur lesquels reposait sa déclaration de culpabilité.

28. Dans l'arrêt *Bikindi* rendu le 18 mars 2010, la Chambre d'appel a confirmé la déclaration de culpabilité prononcée contre Simon Bikindi pour incitation directe et publique à commettre le génocide ainsi que la peine de 15 ans d'emprisonnement infligée par la Chambre de première instance. Le même jour, elle a rendu son arrêt en l'affaire *Nchamihigo*, confirmant les verdicts de culpabilité pour génocide et extermination, assassinat et autres actes inhumains constitutifs de crimes contre l'humanité prononcés contre Siméon Nchamihigo et infirmant les déclarations de culpabilité prononcées contre lui pour certains faits. Elle a ramené la peine d'emprisonnement à vie imposée par la Chambre de première instance à une peine de 40 ans d'emprisonnement.

29. Le 16 mars 2010, la Chambre d'appel a rendu son arrêt en l'affaire *Nshogoza*. Elle a confirmé le verdict de culpabilité d'outrage au Tribunal rendu contre Léonidas Nshogoza et la peine de 10 mois d'emprisonnement infligée par la Chambre de première instance.

30. La Chambre d'appel prépare actuellement les auditions dans six appels de jugements.

31. Dans l'affaire *Bagosora et consorts*, le jugement écrit a été publié le 9 février 2009. Aloys Ntabakuze et Anatole Nsengiumva ont déposé leurs actes d'appel en mars 2009 alors que Théoneste Bagosora a déposé le sien le 8 janvier 2010, à la suite d'une prorogation de délais due à l'attente de la traduction française du jugement. Le dépôt des écritures en l'appel de Ntabakuze est achevé et il est en cours en ce qui concerne les appels de ses coaccusés.

32. Dans l'affaire *Rukundo*, le jugement écrit a été publié le 13 mars 2009. Le Procureur a déposé son acte d'appel le 14 avril 2009 et Emmanuel Rukundo le 6 novembre 2009, à la suite d'une prorogation des délais pour la traduction du jugement. Le dépôt des écritures en l'appel s'est achevé le 10 mai 2010 et les appels seront entendus le 15 juin 2010.

33. Dans l'affaire *Kalimanzira*, la Chambre de première instance a rendu son jugement le 22 juin 2009. Callixte Kalimanzira et le Procureur ont déposé leurs actes d'appel en juillet 2009. Après une prorogation des délais pour la traduction, le dépôt des écritures en l'appel des deux parties s'est achevé le 13 avril 2010. Les appels seront entendus le 14 juin 2010.

34. Dans l'affaire *Renzaho*, le jugement écrit a été publié le 14 août 2009. Tharcisse Renzaho a déposé son acte d'appel le 2 octobre 2009. Il a déposé son mémoire d'appel le 2 mars 2010 à la suite d'une prorogation des délais de traduction du jugement. Le dépôt des écritures en l'appel s'est achevé le 5 mai 2010 et l'appel sera entendu le 16 juin 2010.

35. Dans l'affaire *Muvunyi*, le jugement a été rendu le 11 février 2010. Le 15 mars 2010, Tharcisse Muvunyi et le Procureur ont déposé leurs actes d'appel et le dépôt de leurs écritures en appel est en cours.

36. Dans l'affaire *Setako*, le jugement écrit a été publié le 1<sup>er</sup> mars 2010. Les deux parties ont déposé leurs actes d'appel et le dépôt de leurs écritures en appel se poursuit.

## **2. Mesures prises en vue de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux**

37. La section ci-après complète les rapports précédents et met l'accent sur les principaux outils et éléments à l'aide desquels le Tribunal s'applique à exécuter la Stratégie d'achèvement des travaux.

### **A. Calendrier judiciaire et gestion de la procédure**

38. Entre novembre 2009 et mai 2010, 11 sections différentes des Chambres de première instance ont utilisé les quatre salles d'audience du Tribunal dans 12 affaires distinctes, notamment aux fins de l'audition des témoins, des réquisitions et plaidoiries des parties, des comparutions initiales et de la mise en état des affaires; parallèlement, de multiples activités relatives à la mise en état d'affaires, aux débats et à la rédaction de jugements se sont poursuivies hors prétoire dans les trois Chambres.

39. Des directives sur l'établissement et la publication d'un calendrier judiciaire ont permis d'assurer la coordination adéquate entre le Bureau du Président, la Section de l'administration des Chambres, les coordonnateurs des procès et, le cas échéant, les parties dans chaque espèce. Le calendrier judiciaire tient compte de l'objectif d'adhésion aux standards de temps, évoqués dans les précédents rapports, établis et constamment mis à jour par le Bureau du Président.

40. La durée moyenne de quatre semaines prévue pour la présentation des moyens de preuve à charge et à décharge a été respectée dans la majorité des procès ouverts au cours de la période considérée. La présentation des moyens de preuve à charge s'est achevée dans deux procès. Dans les deux affaires, les Chambres ont eu quelques difficultés à respecter l'intervalle de temps moyen d'environ six à huit semaines entre la présentation des moyens de preuve à charge et celle des moyens de preuve à décharge, à cause des exigences d'un procès équitable.

41. Plusieurs Chambres ont également eu des difficultés à respecter l'intervalle de temps moyen de deux mois prévu entre la fin de la présentation des moyens de preuve et le dépôt des dernières conclusions écrites, et celui de trois semaines entre le dépôt desdites écritures et les réquisitions et plaidoiries. Les retards sont souvent dus aux impératifs de traduction de documents volumineux et à l'insuffisance des

effectifs de la Section des services linguistiques du Tribunal. De plus, les transports sur les lieux effectués après la présentation des moyens de preuves ont entraîné d'autres retards.

42. Le Président du Tribunal a publié deux directives pratiques le 3 mai 2010 à l'effet de régler ces deux questions. La première directive fixe le volume et le délai de dépôt des réquisitions et plaidoiries et la seconde le délai et les modalités de transport sur le site. Les deux directives permettront d'accélérer la procédure tout en respectant les droits de l'accusé à un procès équitable tel que le droit à la traduction d'importants documents, le cas échéant.

43. Le délai moyen de huit mois entre la fin de la présentation des moyens de preuve et le prononcé du jugement a été respecté dans deux des trois affaires concernant un seul accusé dans lesquelles les jugements ont été rendus. Il est prévu qu'il en soit ainsi pour la plupart des jugements à venir. Il existe des cas où ce délai ne sera pas très probablement respecté, à cause de la pénurie de personnel dans les équipes de rédaction et le fait que les juges siègent parallèlement dans d'autres affaires concernant plusieurs accusés et dans lesquelles le prononcé du jugement reste une priorité.

44. En ce qui concerne les procès en cours, les statistiques montrent que des progrès ont été réalisés dans le respect des délais retenus. Dans toutes les affaires, des plans de rédaction du jugement avec référence ont été établis. De plus, deux bases de données relatives à la pratique des requêtes et à l'utilisation des salles d'audience ont été mises en place au Bureau du Président. Ces mesures permettent de suivre régulièrement le respect des normes et de prendre des mesures supplémentaires en cas de besoin.

## **B. Juges et gestion du personnel d'appui**

### **a. Juges**

45. Le Tribunal compte actuellement 7 juges permanents dont 2 siègent à la Chambre d'appel et 11 juges *ad litem*. Les juges permanents Møse et Egorov ont quitté le Tribunal après avoir mené à son terme le procès de Setako. Le juge permanent De Silva et le juge *ad litem* Short continuent de travailler à temps partiel jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont actuellement saisis, ayant pris d'autres fonctions dans leur pays d'origine.

46. La résolution 1878 (2009) du Conseil de sécurité a autorisé le renforcement des effectifs de la Chambre d'appel en y affectant jusqu'à quatre juges des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie. Le Tribunal prévoit que le redéploiement de quatre de ses juges permanents prenne effet début 2011. Étant donné la charge de travail intense qui attend la Chambre d'appel en 2011, il serait nécessaire que certains de ces quatre juges commencent à siéger à la Chambre d'appel avant le prononcé des jugements dans les affaires dont ils sont actuellement saisis.

47. Le Tribunal ne compte plus actuellement que cinq juges permanents résidant à Arusha, à la suite des démissions des juges Reddy, Weinberg de Roca et Møse en 2008 et 2009. Ceci pose problème en ce qui concerne la sélection des candidats aux postes de président, vice-président et président de Chambre une fois que les juges qui occupent actuellement ces postes auront achevé leur mandat et auront été

redéployés à la Chambre d'appel. À cet effet, le Tribunal a adressé une demande au Secrétaire général afin que ce problème soit résolu soit par la désignation de trois juges *ad litem* actuellement en fonction comme juges permanents, soit en modifiant le Statut pour donner la possibilité aux juges *ad litem* remplissant les conditions requises d'être élus président ou de siéger comme président de chambre. Pour faire face à la charge de travail supplémentaire que ne peuvent supporter les juges actuellement en fonction et répondre à une éventuelle indisponibilité des juges, le Tribunal a également demandé la création d'une nouvelle liste de juges *ad litem*.

48. Le Conseil de sécurité a marqué son intention de proroger, au plus tard le 30 juin 2010, le mandat de tous les juges de première instance, sur la base des prévisions du calendrier judiciaire, et celui de tous les juges de la Chambre d'appel au 31 décembre 2012 ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis, si celui-ci intervient à une date antérieure; le Tribunal lui a demandé de proroger le mandat de sept juges permanents et de neuf juges *ad litem* au-delà du 31 décembre 2010. Ces prorogations sont nécessaires dans la mesure où elles permettront aux juges d'achever les affaires dont ils sont actuellement saisis et de gérer la charge de travail supplémentaire restante, telles que les demandes fondées sur les articles 71 *bis* et 11 *bis* du Règlement et les éventuels procès pour outrage.

49. Tous les juges restent profondément attachés aux objectifs de la Stratégie d'achèvement des travaux. À l'exception des deux juges qui exercent leurs fonctions à temps partiel, tous les juges sont actuellement saisis de deux affaires au moins et certains d'entre eux siègent parallèlement dans trois affaires à différentes phases. D'autres tâches judiciaires devront être assignées à ces juges, ce qui va accroître leur charge de travail déjà élevée.

50. Dans les deux derniers rapports, le Tribunal a souligné sa préoccupation concernant la différence entre la rémunération des juges permanents et celle des juges *ad litem*. Huit des 11 juges *ad litem* actuellement en fonction au Tribunal siègent depuis plus de trois ans, la durée minimum qui donne droit à la pension à un juge permanent. Sept d'entre eux siègent depuis cinq ans au moins. Dans les deux procès à venir, cinq des six juges du collège seront des juges *ad litem*. Leur engagement et leur volonté à accepter une charge de travail supplémentaire restent indispensables si le Tribunal veut atteindre les objectifs de la Stratégie d'achèvement des travaux. Le Tribunal se félicite par conséquent de la résolution 64/261 de l'Assemblée générale adoptée le 29 mars 2010 et décidant d'examiner la question en priorité lors de sa soixante-cinquième session et appelle les États Membres à assurer l'égalité de traitement à tous les juges assumant la même charge de travail et les mêmes responsabilités.

#### **b. Gestion du personnel**

51. La rétention du personnel constitue l'un des obstacles majeurs à la réalisation dans les temps des objectifs de la Stratégie d'achèvement des travaux. Entre le 1<sup>er</sup> juin 2009 et le 30 mai 2010, 154 personnes au total ont quitté le Tribunal pour d'autres emplois plus stables dans le système des Nations Unies ou dans d'autres organisations. Vingt-quatre personnes ont quitté les Chambres, 31 le Bureau du Procureur, 41 l'Administration et 58 les autres sections du Greffe. Le Tribunal a mis en application la politique approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/256 et propose au personnel des contrats conformément au calendrier judiciaire. Il s'agit là d'un élément important dont le but est d'assurer la préservation de la

mémoire de l'institution jusqu'à la fin d'un procès, et de préserver le moral du personnel par une sécurisation accrue de l'emploi. Toutefois, cette possibilité se limite aux personnels recrutés sur des postes réguliers. De nombreux fonctionnaires, appartenant en particulier au personnel des Chambres, du Bureau du Procureur et de la Section de l'administration des Chambres ont toutefois été recrutés sur des postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) où la disponibilité temporelle des financements, plutôt que le calendrier judiciaire, détermine la durée probable du contrat. La durée du contrat détermine également les droits et les avantages liés au poste. Cette différence ne crée pas seulement un sentiment d'inégalité dans le traitement des fonctionnaires et d'insécurité de l'emploi, ce qui affecte le moral du personnel, elle augmente également le taux de départs des fonctionnaires parfois à quelques mois seulement de la fin d'un procès.

52. Le remplacement du personnel est une longue procédure qui, même dans le meilleur des cas, entraîne toujours des retards. Au cours de la période considérée, ce remplacement a compromis la rédaction des jugements dans de nombreuses affaires en raison du départ des coordonnateurs de jugement qui a retardé le prononcé des jugements. Bien que le fonctionnaire soit tenu de donner un préavis de 30 jours ou moins avant sa démission, les nouveaux recrutements prennent généralement plus de temps. De plus, le Tribunal approchant la fin de son mandat, le nombre d'offres déclinées est en constante augmentation, ce qui entraîne davantage de retards en attendant la finalisation des nouveaux recrutements. Pour les personnes nouvellement recrutées, un minimum de trois mois est nécessaire pour qu'elles commencent à travailler au mieux de leurs capacités. Dans les fonctions de coordination complexes, cela peut encore nécessiter plus de temps. Le Tribunal entend réduire les délais de recrutement interne et faire usage de toute flexibilité qu'offre le Règlement du personnel des Nations Unies pour gérer au mieux la situation particulière de la compression des effectifs. Les difficultés actuelles offrent des leçons à retenir pour les futures organisations à durée de vie déterminée, tels que les tribunaux ad hoc. Des mesures spéciales doivent être prises pour la rétention du personnel et la procédure de recrutement dans la phase d'achèvement des travaux. Le Tribunal continuera à solliciter la coopération des organes pertinents du Secrétariat dans le règlement des problèmes présents et à venir concernant la gestion des ressources humaines.

53. La déclaration faite dans le dernier rapport sur la Stratégie d'achèvement des travaux, selon laquelle il était crucial de maintenir en nombre suffisant un personnel compétent, dévoué et expérimenté pour assurer la mission première du Tribunal si l'on veut éviter de nouveaux retards dans l'achèvement du procès et le prononcé du jugement, s'avère fondée. Dans le même temps, et conformément au calendrier des procès en première instance et en appel, la compression des effectifs au Tribunal qui a commencé en 2009 continuera à la fin de 2010 avec une réduction supplémentaire de 65 postes réguliers, soit 9,4 % du niveau des effectifs actuellement autorisés qui est de 693 postes.

## **C. Activités du Bureau du Procureur**

### **a. Charge de travail**

54. Le travail du Bureau du Procureur est comparable à la charge de travail élevée des Chambres. En plus de sa participation dans les procès en cours concernant sept

accusés dans cinq affaires évoquées plus haut dans la section consacrée aux activités des Chambres, la Division des poursuites du Bureau du Procureur poursuit la préparation du procès des deux accusés récemment arrêtés, à savoir Ndahimana et Nizeyimana. Elle est également chargée de la préparation des dépositions spéciales, prévues par le nouvel article 71 *bis* du Règlement, en vue de la conservation des preuves réunies contre les trois fugitifs de haut rang (Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana) qui doivent être jugés à Arusha. En fonction de la disponibilité du personnel, le Procureur entend déposer des demandes relatives à ces dépositions dans le dernier trimestre de 2010. Ce travail préparatoire comprend des enquêtes poussées, l'identification et la préparation des témoins ainsi que des pièces du dossier. La Division des poursuites est également chargée de préparer les dossiers pour le renvoi d'affaires devant des juridictions nationales conformément à l'article 11 *bis* du Règlement; de superviser la Section des enquêtes et la Section de l'information et des éléments de preuve; et de coordonner et de fournir les réponses diligentes à toutes les demandes de coopération introduites par les parquets des États Membres.

55. La charge de travail de la Division des appels et des avis juridiques du Bureau du Procureur est en constante augmentation. En plus des réponses aux appels et requêtes relatifs aux questions dont la Chambre d'appel est déjà saisie, la Division délivre régulièrement des avis écrits au Procureur sur des questions de droit au fur et à mesure qu'elles sont soulevées en première instance ou en appel. Tous les jugements sont par exemple analysés en détail et un avis écrit formulé sur l'opportunité pour le Procureur de relever appel ou de déposer un appel incident sur toutes les questions en litige, notamment la contestation des jugements sur la base des faits et/ou du droit ainsi que la détermination de la peine. Une fois l'opinion débattue et une décision prise par le Procureur, la Division prépare un projet de mémorandum qu'elle soumet au Procureur pour examen approfondi, et par la suite un mémorandum final ou une réponse en appel. Une procédure similaire est observée pour les questions interlocutoires.

56. Au cours de la période considérée, la Division a délivré sept avis juridiques, organisé un séminaire de renforcement des capacités pour 30 fonctionnaires en janvier 2010 et aidé à la formation à la plaidoirie en collaboration avec le Bureau du Président pour 50 fonctionnaires du Bureau du Procureur et des membres des équipes de défense en mars 2010. Ledit séminaire était animé par de grands praticiens du droit et des juges de plusieurs États Membres. Le Bureau du Procureur a également organisé un grand forum juridique pour aider le personnel à mieux comprendre les nouvelles questions juridiques soulevées au prétoire.

57. Au cours de la même période de référence, la Division a également déposé des appels dans les affaires *Muvunyi*, *Setako* et *Nsengimana*. Elle a répondu aux appels déposés par la défense dans les affaires *Nsengiyumva*, *Bagosora et consorts*, *Kalimanzira*, *Renzaho* et *Rukundo*. De plus, 16 requêtes relatives à des appels interlocutoires et/ou réponses ont été déposées devant les Chambres de première instance et la Chambre d'appel.

58. La Section des enquêtes du Bureau du Procureur continue d'apporter son appui aux procès en instance et en appel alors que la Section des recherches se concentre sur les fugitifs. Étant donné le nombre sans cesse croissant de demandes d'appui aux enquêtes, de départs en retraite et de démissions, le niveau actuel des effectifs du

personnel de la Section est déjà mis à rude épreuve, d'où la nécessité d'une assistance accrue de la part des États Membres dans la recherche des fugitifs.

59. Les efforts déployés pour retrouver les 11 personnes encore en fuite se sont intensifiés en République démocratique du Congo et dans les pays voisins. À la suite de la rencontre entre le Procureur et son homologue de la République démocratique du Congo, le Gouvernement a émis ses propres mandats d'arrêt qui ont été largement diffusés à tous ses procureurs dans les diverses provinces du pays en vue de l'arrestation des fugitifs. Il existe également une plus grande coopération entre les autorités de la République démocratique du Congo et l'équipe de recherches du Bureau du Procureur.

60. Des consultations sont en cours avec le Rwanda pour la résolution d'un certain nombre de problèmes liés à la protection des témoins et à d'autres questions soulevées par les Chambres de première instance et la Chambre d'appel dans leurs décisions relatives aux demandes antérieures de renvoi fondées sur l'article 11 *bis* du Règlement. Le Procureur a l'intention de déposer d'autres demandes de renvoi au Rwanda des affaires de fugitifs. Ces demandes de renvoi devraient être déposées dans le dernier trimestre de 2010.

61. Comme nous l'avons indiqué plus haut, le nombre de demandes d'entraide judiciaire des parquets nationaux des États Membres continue d'augmenter. En 2009, le Bureau du Procureur a accueilli huit délégations de procureurs, enquêteurs et juges d'instruction et répondu à 43 demandes d'entraide judiciaire. Durant la période considérée, le Bureau du Procureur a répondu favorablement à 40 demandes d'entraide judiciaire de 10 États Membres, notamment des recherches poussées dans la base de données des éléments de preuve du Bureau du Procureur, de pièces pertinentes à l'intention des parquets nationaux, les enquêtes menées essentiellement au Rwanda en vue de localiser les témoins à charge et d'obtenir leur consentement ainsi que l'introduction de requêtes pour déclasser certaines pièces à conviction essentielles et modifier les mesures de protection de témoins. Pendant la période considérée, le Bureau du Procureur a également obtenu le consentement de 89 témoins à charge visant à la communication de pièces les concernant et déposé huit requêtes aux fins de modification des mesures de protection de témoins. Il en prépare d'autres pour 10 témoins supplémentaires pour le compte des parquets nationaux. La Section des demandes extérieures du Bureau du Procureur envisage finalement de déposer plus de 20 requêtes formelles devant la Chambre de première instance et la Chambre d'appel d'ici à la fin de 2010.

62. La coopération et l'entraide judiciaire mutuelles sont une responsabilité essentielle du Tribunal. Leur reconnaissance dans la structure d'un mécanisme résiduel international contribuera énormément à réduire davantage la marge d'impunité dans la mesure où les États Membres sont encouragés à tirer parti des informations fournies par le Bureau du Procureur pour poursuivre au niveau national les suspects qui ne sont pas mis en accusation devant le Tribunal. Un renforcement des effectifs sera nécessaire pour répondre à la demande sans cesse croissante d'entraide judiciaire mutuelle. Par ailleurs, la mise en place d'un mécanisme de réponse sûr, efficace et rôdé pour ces demandes serait un atout précieux dans le cadre du Mécanisme résiduel.

63. Le Procureur a organisé, du 11 au 13 novembre 2009 à Kigali, un colloque international des procureurs des tribunaux internationaux sur l'héritage des tribunaux ad hoc et l'avenir du droit international pénal. Les procureurs des



tribunaux internationaux ont publié un communiqué soulignant le rôle des Nations Unies dans la lutte contre l'impunité et reconnaissant le rôle des systèmes judiciaires nationaux et régionaux ainsi que des organisations non gouvernementales à cet égard. Ils ont également invité les États Membres à doter leurs systèmes judiciaires et d'autres instruments juridiques régionaux auxquels ils sont parties de la compétence et de la capacité de poursuivre efficacement les crimes internationaux ou d'extrader les suspects de ces crimes, à coopérer pleinement avec tous les tribunaux pénaux internationaux, à envisager sérieusement l'adoption d'une convention sur l'élimination et la répression des crimes contre l'humanité, à devenir parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à coopérer pleinement avec la Cour dans l'exercice de son mandat.

**b. Coopération avec le Kenya**

64. Le Procureur est particulièrement préoccupé du manque de coopération du Kenya s'agissant de l'accusé Félicien Kabuga en fuite.

65. Sa présence au Kenya depuis septembre 1994, ses nombreux déplacements et ses biens au Kenya ont été officiellement confirmés dans les rapports produits par la police kényane en 2006. Félicien Kabuga est bien connu des services de police, d'immigration et du Service des impôts kényan.

66. Bien qu'il existe des preuves suffisantes que Félicien Kabuga a été un résident légal au Kenya, au vu et au su des autorités kényanes, rien ne prouve qu'il ait jamais quitté ce pays, volontairement ou suite à une expulsion. Les autorités kényanes ont signalé en 2008 que Félicien Kabuga était sans doute entré au Kenya, mais qu'il ne s'y trouvait plus. À de nombreuses occasions, le Procureur a, par écrit et lors de ses missions officielles au Kenya, demandé aux ministres et au Procureur général kényans de fournir au Tribunal des informations pertinentes et crédibles sur le départ présumé de Félicien Kabuga et sa probable destination. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

67. Le Kenya a saisi certains biens de Félicien Kabuga à Nairobi. À part cela, aucune autre demande du Procureur aux fins d'enquêtes approfondies ou d'action appropriée contre les avoirs de Félicien Kabuga n'a reçu de réponse favorable.

68. Le Procureur a effectué sept missions officielles au Kenya pour solliciter la coopération de ce pays sur cette question. Au cours de sa dernière mission en mars 2009, le Procureur et le Ministre de la sécurité intérieure ont convenu que le Gouvernement suivrait les enquêtes sur les avoirs, les biens et les mandataires de Félicien Kabuga dans le pays, fournirait un accès à son dossier à titre d'information, des détails pertinents sur sa présence et ses mouvements ainsi que des informations complètes sur son départ du Kenya allégué par le Gouvernement du Kenya. Cet accord n'a jamais été appliqué malgré les rappels et les demandes ultérieurs du Procureur.

69. Le Procureur a soumis au Président du Tribunal un rapport sur les violations répétées du Kenya concernant ses obligations prévues à l'article 28 du Statut du Tribunal. Le Président du Tribunal a transmis ledit rapport au Président du Conseil de sécurité le 25 mai 2010 pour examen et action appropriée.

70. Le Procureur continue de rechercher auprès du Kenya la diligence voulue dans le respect de ses obligations en vertu du Statut et du Règlement du Tribunal.

### c. Renforcement des effectifs

71. La pénurie de personnel reste une préoccupation majeure du Bureau du Procureur et pourrait compromettre l'atteinte des objectifs de la Stratégie d'achèvement des travaux. Le Bureau du Procureur continue de perdre du personnel expérimenté à travers les mises à la retraite et les démissions. Nombre de recrues potentielles ont refusé de signer des contrats à cause des conditions défavorables, ce qui retarde davantage le processus de recrutement, et nuit à la capacité de gestion des procès. Ces facteurs pourraient compromettre la préparation du Bureau du Procureur au procès de Nizeyimana, l'un des deux accusés récemment arrêtés, dont le procès doit se tenir avant la fin de 2010. De plus, l'introduction des requêtes fondées sur l'article 71 *bis* du Règlement concernant les trois fugitifs de haut rang et de nouvelles demandes de renvoi des affaires au Rwanda ou devant d'autres juridictions nationales conformément à l'article 11 *bis* du Règlement sera également retardé, entraînant le débordement des procès en 2011.

## D. Coopération entre les États Membres et le Tribunal

72. Une bonne collaboration entre les États Membres et le Tribunal reste essentielle pour le succès de la Stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Il s'agit notamment de permettre l'arrestation des personnes encore en fuite, le renvoi éventuel de certaines affaires devant les juridictions nationales, le transfèrement des condamnés aux fins de l'exécution des peines et la réinstallation de personnes acquittées ou ayant purgé leur peine.

73. Le rapport présenté plus haut sur les activités du Bureau du Procureur souligne l'étroitesse de la coopération en ce qui concerne l'arrestation des accusés encore en fuite et l'aide apportée aux parquets nationaux.

74. Le Président du Tribunal rendra sous peu une décision pour le transfèrement de Michel Baragaraza dans un État Membre aux fins de l'exécution de sa peine. D'autre part, deux personnes condamnées dont les appels ont été tranchés en mars 2010 attendent les décisions de leur transfèrement devant les juridictions nationales aux fins de l'exécution de leur peine.

75. Deux détenus ont été acquittés en novembre 2009. L'un d'eux a été transféré en Italie en mars 2010. Le Greffier continue de déployer des efforts pour trouver des pays d'accueil pour les trois personnes acquittées qui demeurent sous la protection du Tribunal à Arusha.

## E. Activités de sensibilisation, renforcement des capacités et héritage du Tribunal

76. Le Tribunal a continué, à travers son Programme d'informations, à mieux faire connaître son œuvre en sensibilisant les populations de la région des Grands Lacs et les visiteurs aux sièges du Tribunal au Rwanda et en République-Unie de Tanzanie, en présentant et en diffusant ses réalisations et les défis auxquels il est confronté en cette période cruciale d'achèvement de ses travaux. Des efforts soutenus continuent d'être déployés pour informer la population rwandaise à la base. À cet effet, le Tribunal a continué d'apporter à travers sa Section des relations extérieures et de la planification stratégique une assistance technique au Centre d'informations et de

documentation Umusanzu de Kigali et à ses 10 satellites provinciaux tout en continuant à évaluer son progrès et son impact sur les bénéficiaires visés. Il est important qu'une attention spéciale continue d'être accordée à ce projet phare pour que les centres restent une des composantes essentielles de l'héritage du Tribunal aux générations futures tout en servant de Centre de référence des Nations Unies en matière d'informations sur le génocide, pour le bien de l'ensemble de la communauté internationale.

77. De février à avril 2010, le Tribunal a entamé la mise en œuvre d'un projet de sensibilisation des jeunes de la région. Ce projet vise à sensibiliser ces jeunes sur « Le rôle du Tribunal dans la promotion de la justice internationale ». Grâce au financement du Gouvernement allemand, le Tribunal a donné une pleine impulsion au Projet de sensibilisation des jeunes destiné aux élèves de 60 écoles et collèges d'Afrique de l'Est qui participent à des concours de dessin et de rédaction. Dans le cadre du projet, le Tribunal a organisé des expositions et des réunions d'information sur son travail à Nairobi, Kampala, Bujumbura, Huye, Dar es-Salaam et Arusha.

78. À la demande de l'Institut supérieur de pratique et de développement du droit du Rwanda, la bibliothèque juridique du Tribunal a organisé un séminaire sur l'usage des informations juridiques en ligne le 5 mars 2010 à Nyanza (Rwanda). Trente-cinq participants, notamment des juges, procureurs et auxiliaires de justice ont été formés aux techniques d'accès aux informations juridiques en ligne, notamment la jurisprudence du Tribunal. Le programme de formation de la recherche en droit sur Internet a connu un franc succès, mais la demande de séminaires reste très forte. Ainsi, la bibliothèque du Tribunal a l'intention de concevoir et de mettre en œuvre un programme de formation des formateurs sur la recherche en droit sur Internet, répondant aux besoins exprimés par le système judiciaire rwandais. Les États Membres sont fortement encouragés à verser des contributions à cette fin.

79. En février 2010, la bibliothèque a publié des CD-ROM et des DVD contenant une version actualisée des textes fondamentaux et de la jurisprudence du Tribunal pour la période jusqu'à 2009. Ces CD-ROM et DVD qui rassemblent plus de 6 000 décisions des Chambres et documents essentiels du Tribunal ont été distribués sur le plan international à des praticiens du droit, organisations non gouvernementales, bibliothèques publiques, universités, ambassades, visiteurs locaux et étrangers ainsi qu'à des chercheurs. La version en ligne de cette base de données est continuellement actualisée.

## **F. Questions résiduelles**

80. Le Tribunal continue à œuvrer dans le sens des recommandations formulées dans le dernier paragraphe du « Rapport du Secrétaire général sur les aspects administratifs et budgétaires du dépôt des archives du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et sur le siège du ou des mécanismes appelés à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux » du 21 mai 2009. Le Comité sur l'héritage, qui est constitué de représentants des trois organes du Tribunal, coordonne ces activités :

- Tel qu'indiqué plus haut, les efforts aux fins du renvoi devant les juridictions nationales pour jugement des dossiers de 8 des 11 fugitifs restants se poursuivent. Le Bureau du Procureur concentre ses efforts sur le Rwanda, qui

est le seul, parmi les États compétents pour juger les huit affaires dont le renvoi devant les juridictions nationales est prévu, à s'être déclaré disposé à ce faire. Quant au Greffe, il continue la mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités qu'il a lancés au Rwanda. Des activités de formation destinées aux nouveaux agents du Programme de protection des témoins est prévue dans les prochaines semaines;

- Le Tribunal s'est penché sur les voies et moyens à mettre en œuvre pour examiner les décisions portant protection de témoins en vue d'en ordonner le retrait ou la modification éventuelle, au cas où elles n'auraient plus leur raison d'être. Au lieu d'un processus incommode basé sur l'examen de l'ensemble des affaires conduites devant lui, le Tribunal se propose de procéder à un examen sélectif axé sur les seules ordonnances prescrivant des mesures de protection de témoin susceptibles d'être modifiées ou levées et, subséquentement, déclassées. Le Tribunal est en communication étroite avec le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU sur cette question et est disposé à fournir, le cas échéant, toute information supplémentaire ou tout éclaircissement requis par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les Tribunaux internationaux;
- Le processus d'examen de tous les accords conclus entre le Tribunal et des États Membres, ainsi que d'autres organisations internationales, de même que des contrats signés avec des entités privées, en vue de déterminer le sort qui leur sera réservé après la fermeture du Tribunal, est en cours. Le Bureau du Procureur a entrepris de finaliser la constitution d'une documentation sur les accords et les mémorandums d'accord relatifs aux documents confidentiels, à la protection des témoins ou à d'autres domaines de coopération. S'agissant du Greffe, il a également entrepris d'établir une documentation sur les accords et les mémorandums d'accord pertinents. Le processus d'examen porte initialement sur six accords relatifs à l'exécution des peines prononcées par le Tribunal<sup>10</sup> à transférer au Mécanisme résiduel et qui demeureront en vigueur tant qu'il y aura des condamnés purgeant leurs peines et des condamnés potentiels. L'Administration a également entrepris un examen des analyses par activité d'où il ressort que tous les accords en vigueur conclus entre le Tribunal et des structures privées ou parapubliques (accords de location, exploitation du Beechcraft assurant la liaison entre Kigali et Arusha deux fois par semaine, acquisition de matériel et de fournitures de bureau, accords avec les agences de sécurité, etc.) sont adaptés aux besoins actuels du Tribunal et qu'ils sont suffisamment souples pour autoriser leur résiliation ou leur prorogation en cas de besoin;
- Tel qu'indiqué plus haut, 10 centres régionaux d'information ont été ouverts dans l'ensemble du Rwanda en 2009 pour faciliter l'accès du public aux documents du Tribunal<sup>11</sup>. Ils disposent déjà de copies de certains dossiers publics du Tribunal. Une étude de la capacité du centre d'information principal situé à Kigali (le centre Umusanzu) a été effectuée à l'effet de déterminer s'il était capable d'accueillir les copies sur support papier de tous les dossiers du Tribunal ouverts au public. Il en ressort que les 420 mètres carrés supplémentaires qui ont été ajoutés au centre à l'issue de travaux

<sup>10</sup> Conclut avec le Bénin, la France, l'Italie, le Mali, le Rwanda, le Swaziland et la Suède.

<sup>11</sup> Par. 76.

d'agrandissement récemment réalisés lui permettent de disposer de l'espace nécessaire pour accueillir les copies sur support papier des dossiers du Tribunal ouverts au public. Il ressort toutefois d'un rapport technique que le transfert de documents sur support papier n'est peut-être pas souhaitable, dans la mesure où le transfert des versions électroniques des copies des dossiers ouverts au public est moins gourmand en ressources, qu'il sera moins coûteux d'assurer en permanence l'entretien des archives électroniques, et qu'il sera plus facile pour les usagers des centres d'information d'accéder auxdites archives électroniques. Des renseignements supplémentaires, y compris les coûts estimatifs relatifs à cette question seront rassemblés dans les mois à venir.

81. Les objectifs et les opérations liés aux activités d'archivage du Tribunal, tels que décrits dans le rapport de novembre 2009 demeurent valables, et toutes les activités techniques se déroulent selon les prévisions. On trouvera ci-dessous un résumé faisant état des progrès accomplis dans ce domaine au 25 mai 2010 :

- *Classement et vérification des originaux des dossiers judiciaires* : À ce jour, le travail de classement des originaux des documents sur support papier a été mené à bien dans 48 affaires (soit 2 000 dossiers). Ce chiffre représente environ 40 % de tous les documents originaux. Le processus de vérification des comptes rendus d'audience sur support papier par rapport à leurs versions électroniques se poursuit diligemment et a été bouclé dans 36 affaires (soit 5 580 comptes rendus d'audience) à la fin du mois de mai 2010. Ce chiffre représente 33 % de la totalité des originaux des comptes rendus d'audience. Du fait de la réduction des ressources requises pour appuyer les jugements en cours, au début du mois d'avril 2010, des effectifs supplémentaires ont été affectés au classement et à la vérification des archives judiciaires du Tribunal. Avec ces ressources additionnelles, les opérations de classification et de vérification des dossiers judiciaires pourront être achevées dans les délais prévus;
- *Numérisation et caviardage des documents audiovisuels* : La numérisation des copies originales des enregistrements audio des débats s'est achevée en mars 2010. À l'issue de cette opération, plus de 11 000 copies de cassettes audio originales (environ 9 500 heures) ont été numérisées conformément aux meilleures pratiques en vigueur dans le domaine de l'archivage. Le processus de caviardage des enregistrements audio est en cours. Il a été mené à terme dans huit affaires et se poursuit dans cinq autres. Au total, plus de 300 heures d'enregistrements audio caviardés ont été produites à la fin du mois de mai 2010. L'inventaire et l'intégration des métadonnées ont déjà été réalisés pour toutes les copies originales des enregistrements vidéo, aussi bien pour les supports physiques que pour les fichiers numériques. La première partie de la phase d'essai du matériel de numérisation des enregistrements vidéo s'est achevée en avril 2010 et la mise en œuvre du projet se déroule comme prévu, le travail de numérisation proprement dit devant commencer en juin 2010;
- *Traitement et numérisation des dossiers administratifs* : Le tri, le traitement, et la numérisation des dossiers administratifs, ainsi que la saisie des données qui y sont visées se poursuivent tel que prévu. À la fin de mai 2010, plus de 400 cartons de dossiers avaient déjà fait l'objet d'une numérisation, les documents

contenus dans plus de 450 fichiers ont fait l'objet d'une numérisation et 13 200 dossiers ont été saisis dans la base de données TRIM;

- *Traitement et numérisation des dossiers du Bureau du Procureur* : Le projet d'archivage des dossiers du Bureau du Procureur progresse comme prévu. À la fin de mai 2010, le tri de 800 000 pages avait déjà été effectué alors que 483 000 pages ont fait l'objet d'une numérisation et que près de 8 000 dossiers étaient saisis dans le système d'archivage électronique du Tribunal;
- *Élaboration d'une politique régissant la conservation et la sécurité des dossiers du Tribunal ainsi que l'accès à leur contenu* : Le Tribunal continue à être foncièrement attaché à la collaboration avec le Bureau des affaires juridiques aux fins de l'élaboration d'une politique propre à régir la conservation et la classification sécurisée des dossiers du Tribunal, ainsi que l'accès à leur contenu. Il se dit particulièrement préoccupé par la question des dossiers « hybrides » produits par des sections telles que la Section d'appui aux Chambres, la Section d'aide et d'appui aux témoins et aux victimes, le Centre de détention des Nations Unies, dossiers qui, sans avoir un caractère judiciaire, sont liés aux dossiers des procédures judiciaires et ne peuvent de ce fait être considérés comme étant d'essence purement administrative. Pour répondre aux préoccupations liées au traitement de ce type de dossiers, un groupe de travail sur la gestion des archives et des dossiers dont les membres sont issus de chaque composante du Tribunal, a été créé. Le mandat du Groupe de travail consiste à dresser un tableau général des dossiers du Tribunal, ainsi que d'imaginer et de mettre en œuvre une politique coordonnée propre à assurer la gestion de ces dossiers, de même qu'à favoriser la collecte des informations nécessaires à l'élaboration de politiques de conservation et de classification des dossiers du Tribunal de même que d'accès à leurs ressources. Les activités spécifiques du Groupe de travail consistent à analyser la quantité, le contenu et la nature des dossiers créés et conservés dans toutes les composantes du Tribunal; à passer en revue les pratiques en vigueur en matière d'archivage; à mettre au point une méthode de gestion des dossiers applicable dans toutes les composantes du Tribunal; et à recueillir des informations relatives aux politiques de gestion des archives et des dossiers en vigueur dans tous les organes du Tribunal, notamment les méthodes actuelles de conservation et de classification de telles données. Le calendrier d'exécution de ce programme est actuellement en cours d'examen.

## **Conclusion et actualisation des prévisions relatives à la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal**

82. Le Tribunal a l'intention de terminer ses activités relatives aux procès en première instance pour le dernier trimestre de 2011, et celles relatives aux appels pour le dernier trimestre 2013, si aucun fugitif accusé par le Tribunal et devant être jugé à Arusha n'est arrêté d'ici là.

83. Les prévisions visées dans le dernier Rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux pour la période considérée ont dans une large mesure été respectées. Trois jugements dans des affaires concernant chacune un accusé ont été rendus par les Chambres de première instance. Dans toutes les affaires en cours sauf trois, les

parties ont achevé la présentation de leurs moyens de preuve et l'accent est mis désormais par les Chambres sur la finalisation de la rédaction des jugements y relatifs.

84. Les projections faites pour le reste de 2010 sont maintenues, exception faite des retards enregistrés dans la phase de la présentation des éléments de preuve dans deux affaires à accusé unique, du fait, principalement, de la nécessité de garantir l'équité du procès et de l'affectation de juges à plusieurs affaires à la fois. De surcroît, les jugements prévus dans une affaire à accusé unique et dans les procès mettant en cause plusieurs accusés seront rendus avec quelques mois de retard. Ces retards ont été en grande partie causés par le départ de membres clefs des équipes chargées de la rédaction des jugements et des lenteurs accusées dans le recrutement de nouveaux fonctionnaires. Il est à prévoir que la présentation des éléments de preuve des parties dans deux des procès en cours et dans deux nouveaux procès mordra sur le premier trimestre de 2011.

85. Le Tribunal se fixe comme objectif de boucler au plus tard tous les jugements en octobre 2011, y compris ceux concernant les deux nouveaux procès dont le début est prévu dans la deuxième moitié de 2010. L'activité intense déployée dans le cadre de la phase préalable au procès au titre de ces deux affaires vise à s'assurer que ces objectifs ambitieux seront atteints sans que le respect du droit à un procès équitable soit compromis. En plus de la rédaction de jugements, d'autres activités judiciaires dont le recueil de dépositions spéciales relatives à la préservation des éléments de preuve, les demandes de renvoi d'affaires devant les juridictions nationales et les poursuites engagées pour outrage se poursuivront en 2011.

86. Les préparatifs en vue du passage au Mécanisme résiduel exigent une disponibilité de ressources croissante. Les organes du Tribunal œuvrent tous de toutes leurs forces aux fins de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général de mai 2009 visant la période de transition, alors même que les obligations liées à leurs tâches quotidiennes, la préparation, la conduite et la conclusion des procès, continuent à exiger d'eux un niveau extrêmement élevé de dévouement.

87. Le principal défi auquel est confronté le Tribunal, en tant qu'organisation dont l'existence tire à sa fin, est de pouvoir continuer à maintenir dans ses effectifs un nombre suffisant d'employés expérimentés. Les taux de roulement qui s'observent au Tribunal, en particulier au Bureau du Procureur et au niveau des Chambres, sont élevés et ces organes éprouvent de sérieuses difficultés à susciter l'intérêt de candidats hautement qualifiés pour des contrats de brève durée qui, sur le plan des prestations et de la sécurité de l'emploi, sont moins avantageux que les contrats à durée limitée. Il est essentiel que le Règlement du personnel des Nations Unies puisse être appliqué avec le maximum de souplesse possible afin de répondre à cette situation particulière.

88. L'engagement du Tribunal à remplir son mandat commande que tout continue à être mis en œuvre pour assurer l'arrestation des fugitifs qui courent encore. La coopération étroite du Tribunal avec les juridictions nationales, en particulier par le truchement du Bureau du Procureur, permettra à ces juridictions de combattre efficacement, aux côtés du Mécanisme résiduel, l'impunité des auteurs des crimes épouvantables qui ont été commis au Rwanda en 1994.

## Annexe 1 A)

**Tableau des jugements en première instance rendus  
au 25 mai 2010 : 50 personnes accusées pour 42 jugements**

<i>Numéro chrono- logique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé/ des accusés</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Jugement</i>
1	J. P. Akayesu	<i>Bourgmaster</i> de Taba	30 mai 1996	I	2 septembre 1998
2	J. Kambanda	Premier Ministre	1 <sup>er</sup> mai 1998	I	4 septembre 1998 (reconnaissance de culpabilité)
3	O. Serushago	Homme d'affaires, dirigeant de la milice Interahamwe	14 décembre 1998	I	5 février 1999 (reconnaissance de culpabilité)
4	C. Kayishema	Préfet de Kibuye	31 mai 1996	II	21 mai 1999 (jonction d'instances)
	O. Ruzindana	Homme d'affaires	29 octobre 1996		
5	G. Rutaganda	Homme d'affaires, deuxième Vice-Président de la milice Interahamwe	30 mai 1996	I	6 décembre 1999
6	A. Musema	Homme d'affaires	18 novembre 1997	I	27 janvier 2000
7	G. Ruggiu	Journaliste à la Radio-Télévision libre des Mille Collines	24 octobre 1997	I	1 <sup>er</sup> juin 2000 (reconnaissance de culpabilité)
8	I. Bagilishema	<i>Bourgmaster</i> de Mabanza	1 <sup>er</sup> avril 1999	I	7 juin 2001
9	G. Ntakirutimana	Médecin	2 décembre 1996	I	21 février 2003 (jonction d'instances)
	E. Ntakirutimana	Pasteur	31 mars 2000		
10	L. Semanza	<i>Bourgmaster</i> de Bicumbi	16 février 1998	III	15 mai 2003
11	E. Niyitegeka	Ministre de l'information	15 avril 1999	I	15 mai 2003
12	J. Kajelijeli	<i>Bourgmaster</i> de Mukingo	19 avril 1999	II	1 <sup>er</sup> décembre 2003
13	F. Nahimana	Directeur de la Radio-Télévision libre des Mille Collines	19 février 1997	I	« Affaire dite des Médias » (jonction d'instances) 3 décembre 2003
	H. Ngeze	Rédacteur de Kangura	19 novembre 1997		
	J.-B. Barayagwiza	Directeur au Ministère des affaires étrangères	23 février 1998		
14	J. Kamuhanda	Ministre de la culture et de l'éducation	24 mars 2000	II	22 janvier 2004
15	A. Ntagerura	Ministre des transports	20 février 1997	III	« Affaire dite de Cyangugu » (jonction d'instances) 25 février 2004
	E. Bagambiki	Préfet de Cyangugu	19 avril 1999		
	S. Imanishimwe	Lieutenant des Forces armées rwandaises	27 novembre 1997		
16	S. Gacumbitsi	<i>Bourgmaster</i> de Rusumo	20 juin 2001	III	17 juin 2004
17	E. Ndindabahizi	Ministre des finances	19 octobre 2001	I	15 juillet 2004
18	V. Rutaganira	Conseiller de Mubuga	26 mars 2002	III	14 mars 2005 (reconnaissance de culpabilité)
19	M. Muhimana	Conseiller de Gishyita	24 novembre 1999	III	28 avril 2005
20	A. Simba	Lieutenant-colonel des Forces armées rwandaises	18 mars 2002	I	13 décembre 2005
21	P. Bisengimana	<i>Bourgmaster</i> de Gikoro	18 mars 2002	II	13 avril 2006 (reconnaissance



<i>Numéro chrono- logique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé/ des accusés</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Jugement</i>
					de culpabilité)
22	J. Serugendo	Directeur technique à la Radio- Télévision libre des Mille Collines	30 septembre 2005	I	12 juin 2006 (reconnaissance de culpabilité)
23	J. Mpambara	<i>Bourgmestre</i> de Rukara	8 août 2001	I	12 septembre 2006
24	T. Muvunyi	Commandant de l'École des sous- officiers	8 novembre 2000	II	12 septembre 2006
25	A. Rwamakuba	Ministre de l'éducation	7 avril 1999	III	20 septembre 2006
26	A. Seromba	Prêtre (commune de Kivumu)	8 février 2002	III	13 décembre 2006
27	J. Nzabirinda	Encadreur de la jeunesse	27 mars 2002	II	23 février 2007 (reconnaissance de culpabilité)
28	J. Rugambarara	<i>Bourgmestre</i> de Bicumbi	15 août 2003	II	16 novembre 2007 (reconnaissance de culpabilité)
29	GAA	Témoin devant le Tribunal	10 août 2007	III	4 décembre 2007 (outrage au tribunal)
30	F. Karera	Préfet de Kigali	26 octobre 2001	I	7 décembre 2007
31	S. Nchamihigo	Procureur adjoint (Cyangugu)	29 juin 2001	III	24 septembre 2008
32	S. Bikindi	Musicien	4 avril 2002	III	2 décembre 2008
33	P. Zigiranyirazo	Homme d'affaires	10 octobre 2001	III	18 décembre 2008
34	T. Bagosora	Directeur de cabinet au Ministère de la défense	20 février 1997	I	« Affaire dite des Militaires I » (jonction d'instances)
	G. Kabiligi	Général de brigade des Forces armées rwandaises	17 février 1998		18 décembre 2008
	A. Ntabakuze	Chef de bataillon des Forces armées rwandaises	24 octobre 1997		
	A. Nsengiyumva	Lieutenant-colonel des Forces armées rwandaises	19 février 1997		
35	E. Rukundo	Aumônier	26 septembre 2001	II	27 février 2009
36	C. Kalimanzira	Directeur de cabinet au Ministère de l'intérieur	14 novembre 2005	III	22 juin 2009
37	L. Nshogoza	Ancien enquêteur d'une équipe de la défense (outrage au tribunal)	11 février 2008	III	2 juillet 2009
38	T. Renzaho	Préfet de Kigali	21 novembre 2002	I	14 juillet 2009
39	M. Bagaragaza	Directeur général de l'usine à thé	16 août 2005	III	5 novembre 2009 (reconnaissance de culpabilité)
40	H. Nsengimana	Recteur du collège Christ-Roi	16 avril 2002	I	17 novembre 2009
41	T. Muvunyi	Commandant par intérim du camp de l'École des sous-officiers (affaire renvoyée en première instance)	8 novembre 2000	III	11 février 2010
42	E. Setako	Lieutenant-colonel	22 novembre 2004	I	25 février 2010

## Annexe 1 B)

**Affaires dans lesquelles un jugement est attendu : 17 personnes  
accusées dans six affaires**

Numéro chrono- logique de l'affaire	Nom de l'accusé/ des accusés	Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits	Date de la comparution initiale	Chambre de première instance	Observations
43	C. Bizimungu	Ministre de la santé	3 septembre 1999	II	« Affaire <i>Bizimungu et consorts</i> » (jonction d'instances). Ouverture du procès le 5 novembre 2003. Fin de la présentation de la preuve en juin 2008. Réquisitions et plaidoiries en décembre 2008. Jugement attendu au premier trimestre de 2011
	J. Mugenzi	Ministre du commerce	17 août 1999		
	J. Bicamumpaka	Ministre des affaires étrangères	17 août 1999		
	P. Mugiraneza	Ministre de la fonction publique	17 août 1999		
44	P. Nyiramasuhuko	Ministre de la famille et de la promotion féminine	3 septembre 1997	II	« Affaire dite de <i>Butare</i> » (jonction d'instances). Ouverture du procès le 12 juin 2001. Fin de la présentation de la preuve en février 2009. Réquisitions et plaidoiries en avril 2009. Jugement attendu en décembre 2010
	A. S. Ntahobali	Dirigeant de la milice Interahamwe	17 octobre 1997		
	S. Nsabimana	Préfet de Butare	24 octobre 1997		
	A. Nteziryayo	Préfet de Butare	17 août 1998		
	J. Kanyabashi	<i>Bourgmestre</i> de Ngoma	29 novembre 1996		
	E. Ndayambaje	<i>Bourgmestre</i> de Muganza	29 novembre 1996		
45	A. Ndingiyimana	Chef d'état-major e la gendarmerie nationale	27 avril 2000	II	« Affaire dite des <i>Militaires II</i> » (jonction d'instances). Ouverture du procès le 20 septembre 2004. Fin de la présentation de la preuve en février 2009. Réquisitions et plaidoiries en juin 2009. Jugement attendu en décembre 2010
	F.-X. Nzuwonemeye	Chef de bataillon des Forces armées rwandaises	25 mai 2000		
	I. Saguhutu	Commandant en second du bataillon de reconnaissance	28 novembre 2000		
	A. Bizimungu	Chef d'état-major des Forces armées rwandaises	21 août 2002		
46	Y. Munyakazi	Dirigeant de la milice Interahamwe	12 mai 2004	I	Ouverture du procès le 20 avril 2009. Fin de la présentation de la preuve en septembre 2009. Réquisitions et plaidoiries en janvier 2010. Jugement attendu fin juin 2010
47	I. Hategekimana	Lieutenant, commandant du camp de Ngoma, Butare	28 février 2003	II	Ouverture du procès le 16 mars 2009. Fin de la présentation de la preuve en octobre 2009.

<i>Numéro chronologique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé/ des accusés</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Observations</i>
48	G. Kanyarukiga	Homme d'affaires	22 juillet 2004	II	Réquisitions et plaidoiries en avril 2010. Jugement attendu en octobre 2010 Ouverture du procès le 1 <sup>er</sup> juin 2009. Fin de la présentation de la preuve en février 2010. Réquisitions et plaidoiries en mai 2010. Jugement attendu en août 2010

## Annexe 1 C)

**Affaires dans lesquelles les débats sont clos mais dans lesquelles  
les réquisitions et les plaidoiries n'ont pas encore été entendues :  
deux personnes accusées dans deux affaires**

<i>Numéro chrono- logique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé/ des accusés</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Observations</i>
49	D. Ntawukulilyayo	Sous-préfet de la préfecture de Butare	10 juin 2008	III	Ouverture du procès le 4 mai 2009. Fin de la présentation de la preuve en décembre 2009. Jugement attendu en septembre 2010
50	J. B. Gatete	<i>Bourgmestre</i> de Murambi	20 septembre 2002	III	Ouverture du procès le 20 octobre 2009. Fin de la présentation de la preuve en mars 2010. Réquisitions et plaidoiries en août 2010. Jugement attendu en décembre 2010

## Annexe 1 D)

## Procès en cours : cinq personnes accusées dans trois affaires

<i>Numéro chronologique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé/ des accusés</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Observations</i>
51	E. Karemera	Ministre de l'intérieur et Vice-Président du Mouvement républicain national pour le développement et la démocratie	7 avril 1999	III	Affaire <i>Karemera et consorts</i> (jonction d'instances). Ouverture du procès le 27 novembre 2003. Le 19 septembre 2005, le procès a repris depuis le début. Fin de la présentation de la preuve attendue avant la fin de 2010. Jugement attendu au troisième trimestre de 2011
	M. Ngirumpatse	Directeur général au Ministère des affaires étrangères et Président du Mouvement républicain national pour le développement et la démocratie	7 avril 1999		
	J. Nzirorera	Président de l'Assemblée nationale et Secrétaire général du Mouvement républicain national pour le développement et la démocratie	7 avril 1999		
52	A. Ngirabatware	Ministre dans le Gouvernement intérimaire	10 octobre 2008; nouvelle comparution initiale le 9 février 2009	II	Ouverture du procès le 31 août 2009. Fin de la présentation de la preuve attendue en février 2011. Jugement attendu en septembre 2011
53	C. Nzabonimana	Ministre de la jeunesse dans le Gouvernement intérimaire	20 février 2008	III	Ouverture du procès le 9 novembre 2009. Fin de la présentation de la preuve attendue en mars 2011. Jugement attendu en octobre 2011

**Annexe 2****Accusés en attente de procès : deux personnes dont les procès s'ouvriront en 2010**

<i>Nom de l'accusé</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Date prévue du début procès</i>
G. Ndahimana	<i>Bourgmestre</i> de Kivumu	28 septembre 2009	À déterminer	Septembre 2010
I. Nizeyimana	Commandant en second, École des sous-officiers	14 octobre 2009	À déterminer	Octobre 2010

### Annexe 3

#### Onze personnes en fuite

Augustin Bizimana

Félicien Kabuga

Fulgence Kayishema

Protais Mpiranya

Bernard Munyagishari

Aloys Ndimbati

Ladislav Ntaganzwa

Charles Ryandikayo

Charles Sikubwabo

Jean-Bosco Uwinkindi

Phénéas Munyarugarama